

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 60/2026

Autorisation de voirie
« OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC »

place de la liberté & 13 rue cor de nostra Dona
13 mai 2026 8h-10h

Société Borderes-Sanchis

Le Maire de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande effectuée le 3 mars 2026 par madame Mélanie Valenzuela représentant la société Borderes- Sanchis pour l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public le 15 mai 2026 sur la place de la liberté pour y stationner afin de réaliser un raccordement électrique sur façade au 13 rue cor de nostra Dona.

ARRÊTE

Article 1: La société Borderes Sanchis est autorisée à occuper le domaine public le 13 mai 2026 entre 8h et 10h sur la place de la liberté pour stationner leur véhicule de chantier pour réaliser un raccordement électrique sur façade au 13 rue cor de Nostra.

Toutes les mesures de sécurité devront être exécutées (balisage...).

Article 2: Cette autorisation est valable pour la période précédemment citée et ne pourra en aucun cas être prolongée.

Article 3: Le Chef de poste de la Police Municipale, les Agents de surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Jean-Philippe Moresmau
Maire de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 28 avril 2026

Le Maire,

